



DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 16 avril 2026 relative à l'élection des vice-présidents et des membres du bureau,
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil métropolitain au Président,

CONSIDERANT :

Que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions aux Vice-Présidents ;

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Madame Nathalie KOENDERS, Monsieur Thierry FALCONNET, Madame Céline TONOT, Madame Isabelle PASTEUR, Monsieur Frédéric GOULIER, Madame Catherine PETITJEAN, Monsieur Guillaume RUET, Madame Françoise TENENBAUM, Monsieur Antoine HOAREAU, Monsieur François DESEILLE, Monsieur Philippe LEMANCEAU, Madame Monique BAYARD, Monsieur Benoît BORDAT, Madame Lydie PFANDER-MENY, Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN, Monsieur Patrice CHATEAU, Monsieur Nicolas SCHOUTITH, Monsieur François SARRON-PILLOT sont délégués, sous notre surveillance et responsabilité, à l'exercice tant des fonctions qui nous incombent en propre que de celles qui nous ont été déléguées par le Conseil métropolitain dans sa séance du 16 avril 2026.

ARTICLE 2 : Madame Nathalie KOENDERS, première vice-présidente, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la Prospective, aux partenariats institutionnels et à l'Europe.

ARTICLE 3 : Monsieur Thierry FALCONNET, deuxième vice-président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la mobilité, aux transports urbains et à la prévention de la délinquance.

ARTICLE 4 : Madame Céline TONOT, troisième vice-présidente, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la transition écologique, aux déchets et à l'énergie.

ARTICLE 5 : Madame Isabelle PASTEUR, quatrième vice-présidente, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux finances et aux ressources humaines.

A ce titre, elle est notamment habilitée à signer les bordereaux de mandats et de titres de recettes, et à signer les actes concernant le personnel notamment : arrêtés concernant les concours, arrêtés de nomination, contrats de travail, d'apprentissage, états de services ; attestations de réussite aux concours, attestations de situation, actes relatifs aux procédures disciplinaires.

ARTICLE 6 : Monsieur Frédéric GOULIER, cinquième vice-président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics.

ARTICLE 7 : Madame Catherine PETITJEAN, sixième vice-présidente, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au développement économique, aux filières stratégiques et au tourisme.

ARTICLE 8 : Monsieur Guillaume RUET, septième vice-président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux équipements sportifs et culturels et à la mise en réseau des équipements.

ARTICLE 9 : Madame Françoise TENENBAUM, huitième vice-présidente, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la solidarité, aux politiques sociales et à la santé.

ARTICLE 10 : Monsieur Antoine HOAREAU, neuvième vice-président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à l'urbanisme, à l'habitat, au renouvellement urbain, au PLUI, à l'eau et à l'assainissement.

ARTICLE 11 : Monsieur François DESEILLE, dixième vice-présidente est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au patrimoine bâti et au complexe funéraire.

ARTICLE 12 : Monsieur Philippe LEMANCEAU, onzième vice-président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la biodiversité, à la transition alimentaire et à l'agriculture périurbaine.

ARTICLE 13 : Madame Monique BAYARD, douzième vice-présidente, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la coopération entre les communes et à la mutualisation.

ARTICLE 14 : Monsieur Benoît BORDAT, treizième vice-président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à l'alliance des territoires, au SCOT, au Vignoble et aux climats de Bourgogne.

ARTICLE 15 : Madame Lydie PFANDER-MENY, quatorzième vice-présidente, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives aux relations internationales.

ARTICLE 16 : Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN, quinzième vice-présidente, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

ARTICLE 17 : Monsieur Patrice CHATEAU, seizième vice-président est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la commande publique, à la commission d'appel d'offres et aux déplacements doux.

Il assure la présidence de la Commission d'appel d'offres.

Il signe : tous les marchés publics, accords cadre et marchés subséquents de la collectivité, et tous leurs actes d'exécution et de règlement ; toutes les lettres de rejet et d'acceptation relatives à tous les marchés publics, accords cadre et marchés subséquents de Dijon métropole.

ARTICLE 18 : Monsieur Nicolas SCHOUTITH, dix-septième vice-président, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives au foncier et à l'EPFL.

Il est, en outre, habilité à signer les actes d'acquisition, de préemption, ou de cession de biens fonciers et immobiliers, les baux emphytéotiques, les conventions de longue durée ainsi que toute convention constitutive de droits réels, les promesses synallagmatiques de vente et compromis de vente.

ARTICLE 19 : Monsieur François SARRON-PILLOT, dix-huitième vice-président est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les questions relatives à la Métropole connectée et à l'innovation numérique.

ARTICLE 20 : Le Président agira et statuera lui-même toutes les fois qu'il le jugera utile.

ARTICLE 21 : Les délégations de fonctions objet du présent arrêté couvrent la signature des actes correspondant aux matières déléguées.

ARTICLE 22 : Ces délégations resteront valables tant qu'elles n'auront pas été rapportées en tout ou partie.

ARTICLE 23 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 24 : Le présent arrêté sera déposé en préfecture et publié sur le site internet de la métropole.

ARTICLE 25 : Ampliation du présent arrêté sera remis aux intéressés pour notification ainsi qu'à Monsieur Le Directeur Général des Services et au comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.